



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Annecy, le 14 octobre 2013

Service Protection de l'Environnement

Références : PE/LB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2013287-0010

portant mise en demeure de la Société DECHAMBOUX à LA ROCHE-SUR-FORON

VU le Code de l'environnement et notamment le livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 507-92 du 6 mars 1992 autorisant la société DECHAMBOUX à exploiter un dépôt de produits pétroliers et de produits chimiques neufs ainsi qu'un centre de transit de déchets industriels en zone industrielle de Dragiez, 300 rue Jean Morin, sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001-1943 du 19 juillet 2001, n° 2007-984 du 3 avril 2007 et n° 2009-1944 du 2 juillet 2009 complétant les dispositions de l'arrêté du 6 mars 1992 précité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2013 relatif à la visite d'inspection réalisée le 12 septembre 2013,

CONSIDERANT que la société DECHAMBOUX a dépassé de plus de 60 % le flux annuel de déchets autorisés à transiter dans son établissement de la ROCHE-SUR-FORON par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1992 modifié,

CONSIDERANT que la société DECHAMBOUX exploite sans autorisation, dans son établissement de la ROCHE-SUR-FORON, une installation de remplissage de liquides inflammables soumise à autorisation préfectorale sous la rubrique 1434-1.b,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

La société DECHAMBOUX S.A., ci après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé 300, avenue Jean Morin, Z.I. de Dragiez, BP3 - 74801 LA ROCHE-SUR-FORON est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement situé à la même adresse en déposant un dossier de demande d'autorisation, dans les formes prévues par le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code l'environnement, avant le 31 janvier 2014.

Article 2

Si à l'échéance fixée ci-dessus l'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues par ce même code.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de LA ROCHE-SUR-FORON.

Pour le préfet
Le secrétaire général,

signé

Christophe NOËL DU PAYRAT



POUR AMPLIATION
L'adjointe au chef de service


Odile PETIT